

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1985

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

I. – Le II de l'article 81 *quater* du code général des impôts est ainsi modifié:

1° Les mots : « dernier jour de l'état d'urgence sanitaire déclaré en application du chapitre I^{er} *bis* du titre III du livre I^{er} de la troisième partie du code de la santé publique » sont remplacés par la date : « 31 décembre 2020 ».

2° À la fin, les mots : « hors de la période de l'état d'urgence sanitaire » sont remplacés par les mots : « du 1^{er} janvier au 15 mars 2020 inclus ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'étendre la durée du dispositif de défiscalisation des heures supplémentaires sur toute l'année 2020 pour permettre aux entreprises qui ne peuvent pas embaucher d'encourager les salariés à s'investir pleinement dans la reprise économique dans une relation gagnant-gagnant.

Concrètement, il est demandé que soit prolongé le plafond de 7500 euros jusqu'à la fin du mois de décembre 2020 pour soutenir le pouvoir d'achat des Français.